

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**Arrondissement de Clermont**  
**Canton de St Just-en-Chaussée**

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY

**Séance du vendredi 9 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au presbytère en période de confinement sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

**Membres présents :**

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY (arrivé à 18h05), Mme Cydalia RUCQUOY (arrivée à 18h20), Mme Claudy DENAIN, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h30), Mme Michèle HEMARD, Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 18h45), Mme Jennifer BALOCHARD, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Virginie LE GOFF, Mr Jean-Claude LAMOISE.

**Membres absents :**

- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Vianney MULLIEZ)
- Mr Philippe CNUDDE

**ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : adhésion EPCI
- ↪ Demandes de subventions sur étude avant restauration statues classées
- ↪ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2020
- ↪ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 200/2021
- ↪ Valeur financière de l'immeuble 33 grande rue
- ↪ Rectification délibération 2021-03 (changement d'échelon agent communal)
- ↪ Rectification délibération 2021-04 (portes et fenêtres salle des sports)
- ↪ Vote du Compte Administratif 2020 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Affectation de résultat 2020 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Vote du Compte de Gestion 2020 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Budget Primitif 2021 (commune + eau et assainissement)
- ↪ Vote des taxes
- ↪ Vote des subventions aux associations
- ↪ Questions diverses

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

**B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Claudy DENAIN secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

**C – SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) : ADHESION EPCI**

Arrivée de Monsieur Rubigny à 18h05.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR) :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro : **2021/05**.

**D – DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR ETUDE AVANT RESTAURATION STATUES CLASSEES**

Arrivée de Madame Rucquoy à 18h20.

Arrivée de Monsieur Vigier à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle que de 2009 à 2018, l'église d'Esquennoy a été fermée au public pour des travaux sur l'ensemble du bâtiment. Les différentes parties de l'édifice ont été diagnostiquées et restaurées, de même que le mobilier (banc, chaire, sas d'entrée...) sauf le mobilier classé (statues du Chœur, fonts baptismaux) et inscrit à l'inventaire supplémentaire (Retable et Gloire). Les statues XVIème du Chœur montrent de nombreuses traces de polychromie et ont été recouvertes d'un lait de chaux dans les années 1830.

Une étude demandée et subventionnée (50%) par la DRAC au titre des Monuments Historiques, en préalable à toute restauration ultérieure, permettra de choisir parmi les différentes options possibles.

La commune souhaite obtenir une subvention complémentaire de la CCOP au titre du petit patrimoine afin de compléter le plan de financement suivant :

<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>3 928,00 €</b>
<b>DRAC : subvention au titre des Monuments Historiques (50%)</b>	<b>1 964,00 €</b>
<b>CCOP : fonds d'aide au petit patrimoine (30%)</b>	<b>1 178,40 €</b>
<b>Fonds propres de la commune (20%)</b>	<b>785,60 €</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 4 voix CONTRE et 9 voix POUR :

- **APPROUVENT** le plan de financement de la réalisation d'une étude sur la statuaire classée de l'église,
- **SOLLICITENT** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec la CCOP,
- **DECIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro : **2021/06**.

#### **E – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU (RPQS) 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DECIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro : **2021/07**.

### **F – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2020/2021**

Arrivée de Madame Delattre à 18h45.

Au terme de l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il a été créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges (art. 1609 nonies C, IV du CGI) consécutifs aux différents transferts de compétences. Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 (II, al. 1er) du CGCT, soit l'accord de 50 % des communes membres représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population. L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle.

En principe, le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Monsieur le Maire expose que, Monsieur Alain VASSELLE, président de la Commission Locale des Charges Transférées, a réuni les membres de la commission, jeudi 25 mars 2021, à Breteuil, afin d'examiner avec ceux-ci le contenu du rapport 2020/2021.

Après délibération, le rapport de la CLECT a été validé à la majorité des membres présents, et deux abstentions de Monsieur Vincent Loisel, Maire de Bonvillers, et Monsieur Bernard Pelou, Maire de Bacouël.

Ce rapport reprend les éléments concernant :

- Le transfert de compétence sur la salle des sports d'Esquennoy que la communauté de communes a souhaité rendre à la commune ;
- Le transfert de compétence sur la zone d'activités de Saint-André-Farivillers de la commune à la communauté de communes ;
- La mise à jour de certaines attributions de compensation fixées dans le rapport précédent de 2019, au vu des rôles fiscaux supplémentaires concernant les éoliennes installées fin 2018 sur le territoire de certaines communes et dont l'information n'était pas parvenue aux membres de la CLECT lors de la rédaction du premier rapport.

A la lecture de ce rapport 2020/2021, vous découvrirez les incidences des éléments susmentionnés sur les Attributions de Compensation perçues par certaines communes du territoire, les autres communes conservant l'Attribution de Compensation votée par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2019.

A ce dispositif revu, viendra s'ajouter pour les communes concernées et si le rapport est adopté, un complément en Dotation de Solidarité Communautaire établi en vertu de nouvelles modalités de partage des recettes provenant de l'éolien dont les principes ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2021.

S'agissant de la commune d'Esquennoy, la CLECT a proposé les attributions de compensation rectifiées suivantes :

Pour 2018 et 2019 :

Produit Fiscal Professionnel	+ Reversement de la compensation de la part salariale DGF (CPS) 2018	= Total de l'AC brute 2019	- Contingent «SDIS» +6€/ha (CPI) Base 2018	+ Attribution de compensation rectifiée pour nuisance éolienne (ACNE) 2018 et 2019	= Total de l'AC rectifiée nette
64 481	28 383	92 864	16 031	38 395,20	115 228,20

Pour 2020 :

Produit Fiscal Professionnel	+ Reversement de la compensation de la part salariale DGF (CPS) 2018	= Total de l'AC brute 2019	+ Charge transférée	- Produit transféré	- Contingent «SDIS» +6€/ha (CPI) Base 2018	+ Attribution de compensation rectifiée pour nuisance éolienne (ACNE) 2018 et 2019	= Total de l'AC rectifiée nette
64 481	28 383	92 864	13 481,44	857,56	16 031	38 395,20	127 852,08

Il appartient donc aux Conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2020/2021, tel qu'il a été transmis; ils disposent d'un délai de trois mois à l'issue duquel, en cas d'avis favorable, le conseil communautaire pourra se prononcer sur les attributions définitives des communes.

**Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :**

- **APPROUVENT** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2020/2021 tel qu'il a été transmis,
- **PRENNENT ACTE** des propositions d'attribution de compensation rectifiées et les **VALIDENT**,
- **DECIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro : **2021/08**.

#### **G- VALEUR FINANCIERE DE L'IMMEUBLE 33 GRANDE RUE**

Monsieur le Maire expose que, pendant l'entrevue avec Madame la trésorière de Breteuil pour la préparation des budgets, alors que l'immeuble est incorporé aux biens communaux, la vente de la maison du 33 grande rue ne peut se faire avant d'avoir délibéré aussi sur sa valeur financière.

Même si les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de demander l'avis des domaines, France Domaine de la direction générale des finances publiques avait estimé la maison en mars 2015, sans visite sur place, à 144 000 €.

Considérant l'état actuel de la maison, inoccupée depuis près de 30 ans, et le montant des travaux à réaliser pour la rendre habitable, il est proposé une valeur vénale de 30 000 €.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) décident :**

- **DE FIXER** la valeur vénale de la maison du 33 grande rue, cadastrée AB93, à 30 000 euros,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro : **2021/09**.

### **H –RECTIFICATION DELIBERATION 2021/03 (CHANGEMENT D'ECHELON AGENT COMMUNAL)**

Monsieur le Maire expose que, suite à une erreur matérielle sur la délibération 2021/03, il est indiqué « cet agent territorial de catégorie C spécialisé principal 2eme classe des écoles maternelles passerait de l'échelon 2 à l'échelon 3 de sa grille indiciaire correspondant à un indice brut de 359 et un indice majoré de 334. » : or l'échelon 3 correspond à un indice brut de 362 et un indice majoré de 336. Il convient de rectifier pour éviter tout malentendu.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) décident :**

- **DE VALIDER** le passage de l'agent à l'échelon 3 et **DE RECTIFIER** l'indice brut à 362 et l'indice majoré à 336,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat initial nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro : **2021/10**.

### **I-RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/04 (PORTES ET FENETRES DE LA SALLE DES SPORTS)**

Monsieur le Maire expose que, suite à une vérification de métrage, il convient de rectifier la délibération 2021/04 ; en effet, le devis fourni ne prenait pas en compte la fourniture d'imposte et tierce pour la porte d'entrée principale dont les dimensions ont été réduites.

Un nouveau devis a été demandé à la société Ternois Fermetures dans lequel la seule modification est l'ajout de l'imposte et tierce à la porte d'entrée principale : le surcoût correspondant s'élève à 2 045,39 € HT en plus des 22 637,80 € HT du premier devis.

Soit un devis rectifié pour Ternois Fermetures (pose en neuf et portes en alu) de 24 683,19 € HT ; pour mémoire, le devis de la société Le Vitrier Picard (pose en rénovation et portes en acier) était de 25 436,17 € HT.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) décident :**

- **DE RETENIR** la société Ternois Fermetures pour un montant de 24 683,19 € HT (vingt-quatre mille six cent quatre vingt-trois euros et dix-neuf centimes HT) soit 29 619,83 € TTC (vingt-neuf mille six cent dix neuf euros et quatre vingt-trois centimes TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/11**.

### **J – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (commune + eau et assainissement)**

Conformément à la loi, une note de synthèse a été préparée et distribuée aux membres du conseil et annexée au présent procès-verbal.

#### 1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la commune qui se résume ainsi :

#### ◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	90 617,87 €
	Déficit d'invest. Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	323 345,00 €
Recettes	Réalisé :	69 294,63 €
	Excéd d'invest Reporté	34 234,31 €
	Restes à réaliser :	48 348,00 €

#### ◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	358 547,11 €
Recettes	Réalisé :	523 581,73 €
	Exc fonction. Reporté	260 364,76 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 :

INVESTISSEMENT :	- 262 085,93 €
FONCTIONNEMENT :	+425 399,38 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	+163 313,45 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/12**.

#### 2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

#### ◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	65 217,91 €
	Déficit Invest. Reporté	7 874,03 €
	Restes à réaliser :	451 152,00 €

Recettes	Réalisé :	58 106,03 €
	Excéd Invest Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	403 637,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	77 432,32 €
----------	-----------	-------------

Recettes	Réalisé :	95 147,23 €
	Exc fonction. Reporté	190 114,94 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2020 :</b>	
INVESTISSEMENT :	- 62 500,91 €
FONCTIONNEMENT :	207 829,85 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	145 328,94 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13voix POUR) :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du service eau et assainissement.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/13**.

**K – AFFECTATION DE RESULTAT (commune + eau et assainissement)**

1/ Commune

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	165 034,62 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	260 364,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>425 399,38 €</u>

- Un déficit d'investissement de :	21 323,24 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	34 234,31 €

Soit un excédent d'investissement de :	12 911,07 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de :	274 997,00 €

Soit un besoin de financement de : 262 085,93 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	425 399,38 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	262 085,93 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	163 313,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	12 911,07 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2021/14.

## 2/ Eau et assainissement

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 17 714,91 €  
 - Un excédent de fonctionnement reporté de : 190 114,94 €  
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 207 829,85 €

- Un déficit d'investissement de : 7 111,88 €  
 - Un déficit d'investissement reporté de : 7 874,03 €  
 Soit un déficit d'investissement cumulé de : 14 985,91 €  
 - Un besoin de financement des restes à réaliser de : 47 515,00 €  
 Soit un besoin de financement de : 62 500,91 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	207 829,85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	62 500,91 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	145 328,94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	14 985,91 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2021/15.

## L – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (commune + eau et assainissement)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la Trésorière de Breteuil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

1/ Commune

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/16**.

2/ Eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 du Service Eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/17**.

**M - BUDGET PRIMITIF 2021 (commune + eau et assainissement)**

1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2021 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	594 545,00 €
Recettes	594 545,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	674 566,00 €
Recettes	674 566,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2021 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/18**.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2021 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	638 173,00 €
Recettes	642 855,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	245 966,00 €
Recettes	245 966,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide :**

- **D'ADOPTER** le budget 2021 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/19**.

**N-VOTE DU TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2020 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2020
Taxe foncière sur le bâti	17,47 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune n'a plus de compétence pour fixer le taux de la taxe d'habitation. Par contre, à compter de 2021, un mécanisme de compensation est mis en place : un glissement de la taxe départementale (21,54%) viendra s'ajouter à la taxe communale (17,47%); ainsi la taxe départementale diminuera et la taxe communale passera à  $17,47+21,54=39,01\%$  sans augmentation pour le contribuable (mis à part la valeur annuelle de la base fixée par les impôts) et sans perte pour la commune.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide:**

- **DE FIXER** le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2021, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2021
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %

Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
-------------------------------	---------

- **D'INCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/20**.

### **O – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR) décide de :

- **fixer** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
LA FANFARE DE BONNEUIL	300,00 €	300,00 €
FNCPG-CATM – ANCIENS COMBATTANTS	225,00 €	225,00 €
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €
AP3E	200,00 €	Pas de demande
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	1170,00 €	1170,00 €
JARDINS PARTAGES	0,00 €	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 €	500,00 €+1 100,00 si voyage réalisé
RABE	600,00 €	550,00 €
TOP GYM	200,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	5,85 €	0,00 €
COMITE DES ASSOCIATIONS	0.00 €	0,00 €
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2021/21**.

### **N – QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Intercommunalité : distribution aux conseillers d'un guide des élus dans le cadre de la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard qui regroupe la CCOP et la CCPP.

2/ Sécurité routière : vitesse excessive route de Villers à l'entrée d'Esquennoy signalé par une riveraine.

3/ Ecole : la convention tripartite (mairie, école, rectorat) est signée et le devis pour le renouvellement de 6 PC et l'achat d'un vidéo projecteur interactif a été accepté pour bloquer les tarifs qui augmentent au fil des mois pour cause de pénurie de matériel.

4/ Travaux :

- nettoyage du château d'eau ce jour,
- isolation et étanchéité de la toiture de la salle des sports en cours,
- devis reçu pour le trottoir côté pharmacie rue Saint Antoine et pour le trottoir rue Saint Pierre côté Est pour un montant d'environ 170 000 € qui va nous permettre de faire une demande de subvention.

5/ Election présidentielle : il y a eu des demandes de parrainage du Maire en vue de l'élection : c'est un acte qui ne dépend que du maire mais Monsieur Germain tient à informer la population qu'il restera neutre et sans étiquette politique ; ainsi le Maire ne parrainera donc aucun candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 min.

**Signatures des membres présents**

<b>M. Sylvain GERMAIN</b>	<b>Mme Corinne DELATTRE</b>	<b>M. Patrick VAN DAELE</b>
<b>M. EVRARD Jean-Marc</b>	<b>M. Olivier RUBIGNY</b>	<b>Mme Claudy DENAIN</b>
<b>M. Philippe CNUUDE</b> <i>Absent</i>	<b>M. Pascal VIGIER</b>	<b>Mme Cydalia RUCQUOY</b>
<b>Mme Jennifer BALOCHARD</b>	<b>M. Vianney MULLIEZ</b>	<b>Mme Michèle HEMARD</b>

<b>M. Maurice HERMENT</b>  <i>Procuration à Mr MULLIEZ</i>	<b>Mme Virginie LE GOFF</b>	<b>M. Jean-Claude LAMOISE</b>
--	-----------------------------	-------------------------------

**NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR LE BUDGET COMMUNAL**

La réalisation du budget 2020 s'est déroulée de manière satisfaisante malgré les nombreux aléas liés à la pandémie du COVID 19. Cependant les contraintes (télétravail) ont empêché le secrétariat de remplir les déclarations pour encaisser le FcTVA sur les dépenses 2019 ; il y aura donc rattrapage en 2021.

1/ Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnels restent contenues.

2/ Les recettes de fonctionnement :

- La nouvelle équipe municipale a participé aux travaux de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Locales Transférées) qui ont permis d'entériner ce qui avait été acté concernant la salle municipale en 2019 dont la commune a repris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au total, l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune est passé de 565 000 € en 2012 à 523 000 € en 2020, nous attendons 511 000 € pour 2021 (estimation).

3/ l'investissement :

- 2020 a vu la réalisation du changement des éclairages des salles de classe de l'école, de la réfection du mur en briques de l'espace vert derrière l'école, de la restauration du Monument aux Morts, de la fin des travaux de réfection intérieure du presbytère, des premiers achats pour les illuminations de Noël de la commune,

- Plusieurs travaux budgétés sur 2020 ont déjà pu être effectués en ce début d'année 2021, en particulier la création du plateau ralentisseur route de Paillart demandé par de nombreux riverains, le chauffage de la salle des sports, la réfection de la toiture de la salle des sports

3/ L'endettement :

Cette année encore, aucun prêt nouveau n'est venu alourdir la charge de la dette du budget communal. L'endettement en capital du budget communal est passé de 371 729 € en 2012 à un montant de 190 220 € fin 2020. Si aucun prêt nouveau n'est souscrit en 2021, cet endettement sera de 169 991 € au 31 décembre 2021.

4/ Les taux d'imposition :

Les deux taux communaux qui restent de la compétence de la commune resteront fixes en 2021. L'attention des habitants est attirée sur le fait que sur leurs feuilles d'avis d'imposition des impôts locaux, le taux de la commune apparaîtra augmenté d'un montant équivalent à la diminution du taux départemental. Ces différentes modifications sont liées au mécanisme de compensation aux communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

**NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le transfert à la CCOP des budgets de l'eau d'une part et de l'assainissement d'autre part jusqu'en 2026 reste effectif.

La lutte contre les fuites sur le réseau nécessite une surveillance permanente. Nous continuons à remplacer peu à peu les branchements plomb pour nous mettre en conformité avec la loi, mais aussi parce que ces branchements sont devenus fragiles. Le rendement du réseau dépasse cette année le seuil de rendement fixé par l'Etat.

L'année 2020 a été marquée par la réalisation des avant-projets liés à la construction de la Station d'assainissement et de l'ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU) par notre Maître d'œuvre (cabinet Amodiag). Suite à ces travaux, l'appel d'offres auprès des entreprises a été lancé.

Par ailleurs, l'équipe municipale a souhaité donner un coup d'accélérateur sur le projet de réfection du réseau d'égout de la cité. Un dossier de subvention auprès de la DSIL a été déposé et est en cours d'instruction. Le recrutement du Maître d'œuvre pour ce versant du projet est en cours.

Le capital restant dû du budget de l'eau, passé de 102 241 € fin 2012 à 176 590 € fin 2015, a amorcé sa décrue puisqu'il était de 98 317,12 € fin 2020. Il est toutefois à noter que la commune a demandé le versement d'un prêt de 400 000 € début février 2021 afin de financer l'ensemble du projet de la station d'assainissement, de l'OTEU et de la réfection du réseau d'égout de la cité, en complément des différentes subventions. L'extinction de deux prêts, l'un en 2020 et le second en 2023 permettra de dégager quelques ressources.